



Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
modifié par le règlement (UE) 2020/878

Graffiti-Farbentferner sgm3 / 500ml

Date d'émission : 20/01/2023

1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : Graffiti-Farbentferner sgm3 / 500ml

Code du produit : 02.03032.14.1-006

Type de produit : Détergent

Vaporizer : Aérosol

Groupe de produits : Ce produit est destiné aux professionnels.

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

Utilisation de la substance/mélange : Autres produits de nettoyage, d'entretien et de maintenance (à l'exclusion des produits biocides)

Fonction ou catégorie d'utilisation : Agents détergents/lavants et additifs

Utilisations déconseillées : Pas d'informations complémentaires disponibles

Additif

Kochdesign GmbH Erlenstrasse 44, Herr Daniel Stucki CH-2555 Brügg Switzerland

T +41 32 333 15 75 - F +41 32 333 15 79 daniel.stucki@kochdesign.ch

Numéro d'appel d'urgence

Pays : Suisse

Organisme/Société : Tox Info Suisse

Adresse : Freiestrasse 16, 8032 Zürich

Numéro d'urgence : 145

Commentaire : (de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

2 Identification des dangers

Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aérosol, catégorie 1

H222;H229

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1

H318

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement: Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. Aérosol extrêmement inflammable. Provoque des lésions oculaires graves.

Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)

GHS02

GHS05

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Contient : gamma-Butyrolactone



Mentions de danger (CLP) : H222 - Aérosol extrêmement inflammable. H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence (CLP) : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. P280 - Porter un équipement de protection des yeux et du visage, des gants de protection. P305+P351+P338+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin. P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C, 122 °F.

Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH: Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

3 Composition/informations sur les composants

Substances : Non applicable

Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
butane (Gaz propulseur (Aérosol)) substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (AT, BE, BG, DE, DK, EE, ES, FI, FR, GB, GR, HR, HU, IE, LV, PL, PT, SI, SK) (Note C)(Note U)	N° CAS: 106-97-8 N° CE: 203-448-7 N° Index: 601-004-00-0	$\geq 10 - < 15$	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas
gamma-Butyrolactone substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FI, NL)	N° CAS: 96-48-0 N° CE: 202-509-5	$\geq 10 - < 15$	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H336
propane (Gaz propulseur (Aérosol)) substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (AT, BE, BG, DE, DK, EE, ES, FI, GR, LV, PL, RO, SI) (Note U)	N° CAS: 74-98-6 N° CE: 200-827-9 N° Index: 601-003-00-5 N° REACH: 01-2119486944-21	$\geq 5 - < 10$	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas
isobutane (Gaz propulseur (Aérosol)) substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (AT, BE, DE, EE, FI, IE, PT, SI, SK) (Note C)(Note U)	N° CAS: 75-28-5 N° CE: 200-857-2 N° Index: 601-004-00-0 N° REACH: 01-2119485395-27	$\geq 1 - < 5$	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas
1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de mono-propylène glycol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (AT, BE, BG, CY, CZ, DE, DK, EE, ES, FI, FR, GB, GI, GR, HR, HU, IE, IT, LT, LU, LV, MT, NL, PL, PT, RO, SE, SI, SK); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 107-98-2 N° CE: 203-539-1 N° Index: 603-064-00-3 N° REACH: 01-2119457435-35	$\geq 1 - < 5$	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336
3-butoxypropan-2-ol; éther monobutylique du propylène glycol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (CZ)	N° CAS: 5131-66-8 N° CE: 225-878-4 N° Index: 603-052-00-8 N° REACH: 01-2119475527-28	$\geq 1 - < 5$	Eye Irrit. 2, H319 Skin Irrit. 2, H315

Note C : Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.

Note U : Lorsqu'ils sont mis sur le marché, les gaz doivent être classés comme «gaz sous pression» dans l'un des groupes suivants: «gaz comprimé», «gaz liquéfié», «gaz liquéfié réfrigéré» ou «gaz dissous». L'affectation dans un groupe dépend de l'état physique dans lequel le gaz est conditionné et, par conséquent, doit s'effectuer au cas par cas. Les codes suivants sont assignés: Press. Gas (Comp.), Press. Gas (Liq.), Press. Gas (Ref. Liq.), Press. Gas (Diss.). Les aérosols ne sont pas classés comme gaz sous pression (voir annexe I, partie 2, section 2.3.2.1, note 2).

Produit soumis à l'article 1.1.3.7 du CLP. La règle de divulgation des composants est modifiée suivant ce cas.

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

4 Premiers secours

Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.

Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact oculaire : Lésions oculaires graves.

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires: Traitement symptomatique.

5 Mesures de lutte contre l'incendie

Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

Agents d'extinction non appropriés : Jet d'eau bâton.

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Aérosol extrêmement inflammable.

Danger d'explosion : Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Procédés de nettoyage : Ramasser mécaniquement le produit.

Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

Référence à d'autres rubriques : Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

7 Manipulation et stockage

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
Conditions de stockage : Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Utilisation(s) finale(s) particulière(s) : Pas d'informations complémentaires disponibles

8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de contrôle
Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol (107-98-2)

UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)

Nom local : 1-Méthoxypropanol-2

IOEL TWA : 375 mg/m³

IOEL TWA [ppm] : 100 ppm

IOEL STEL : 568 mg/m³

IOEL STEL [ppm] : 150 ppm

Remarque : Skin

Référence réglementaire : COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC

Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local : 1-Méthoxypropan-2-ol [1-Méthoxy-2-propanol, Méthoxy-1-propanol-2] / 1-Méthoxypropan-2-ol [Propylenglykol-1-methylether, 2PG1ME, 1-Méthoxy-2-propanol]

MAK (OEL TWA) [1] : 360 mg/m³

MAK (OEL TWA) [2]: 100 ppm

KZGW (OEL STEL) : 720 mg/m³

KZGW (OEL STEL) [ppm] : 200 ppm

Toxicité critique : VRS, Yeux

Notation : SSC, B

Référence réglementaire : www.suva.ch, 28.03.2022

Suisse - BAT (BLV)

Nom local : 1-Méthoxypropan-2-ol / 1-Méthoxypropan-2-ol

BAT (BLV) : 20 mg/l (221.9 µmol/l; Paramètre biologique: 1-Méthoxypropanol-2; Substrat d'examen: Urine; Moment du prélèvement: Fin de l'exposition, de la période de travail.)

Référence réglementaire: Ordonnance 832.30 (OPA), article 50 al. 3, www.suva.ch/valeurs-limites / Verordnung 832.30 (VUV), Art. 50 Abs. 3, www.suva.ch/grenzwerte

butane (106-97-8)
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle
Nom local : n-Butane / n-Butan
MAK (OEL TWA) [1] : 1900 mg/m³
MAK (OEL TWA) [2] : 800 ppm
KZGW (OEL STEL) : 7600 mg/m³
KZGW (OEL STEL) [ppm] : 3200 ppm
Toxicité critique : SNC
Référence réglementaire : www.suva.ch, 28.03.2022

propane (74-98-6)
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle
Nom local : Propane / Propan
MAK (OEL TWA) [1] : 1800 mg/m³
MAK (OEL TWA) [2] : 1000 ppm
KZGW (OEL STEL) : 7200 mg/m³
KZGW (OEL STEL) [ppm] : 4000 ppm
Toxicité critique : Formel
Remarque : NIOSH
Référence réglementaire : www.suva.ch, 28.03.2022

isobutane (75-28-5)
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle
Nom local : iso-Butane / iso-Butan
MAK (OEL TWA) [1] : 1900 mg/m³
MAK (OEL TWA) [2] : 800 ppm
KZGW (OEL STEL) : 7600 mg/m³
KZGW (OEL STEL) [ppm] : 3200 ppm
Toxicité critique : SNC
Référence réglementaire : www.suva.ch, 28.03.2022

Procédures de suivi recommandées : Pas d'informations complémentaires disponibles
Contaminants atmosphériques formés : Pas d'informations complémentaires disponibles
DNEL et PNEC : Pas d'informations complémentaires disponibles
Bande de contrôle : Pas d'informations complémentaires disponibles

Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Équipements de protection individuelle
Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle :

Protection des yeux et du visage
Protection oculaire : Lunettes bien ajustables (EN 166)



Protection de la peau
Protection de la peau et du corps : Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains : Dans la mesure où le produit est constitué de plusieurs substances, la durabilité du matériau des gants ne peut pas être estimée et doit être testée avant utilisation

Protection des mains

Type	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Penetration	Norme
Gants de protection résistants aux produits chimiques	Latex	6 (> 480 min)	1	3 (> 0.65)	EN ISO 374
Gants de protection résistants aux produits chimiques	Caoutchouc butyle	6 (> 480 min)	0.7	3 (> 0.65)	EN ISO 374

Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

Protection des voies respiratoires

Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
Demi-masque	Combinaison filtre A - P2		

Protection contre les risques thermiques : Pas d'informations complémentaires disponibles

Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

9 Propriétés physiques et chimiques

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Couleur : Pas disponible

Odeur : Pas disponible

Seuil olfactif : Pas disponible

Point de fusion : Non applicable

Point de congélation : Pas disponible

Point d'ébullition : Pas disponible

Inflammabilité : Aérosol extrêmement inflammable.

Propriétés explosives : Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Limites d'explosivité : Pas disponible

Limite inférieure d'explosion : Pas disponible

Limite supérieure d'explosion : Pas disponible

Point d'éclair : Non applicable

Température d'auto-inflammation : Pas disponible

Température de décomposition : Pas disponible

pH : Pas disponible

Viscosité, cinématique : Pas disponible

Solubilité : Pas disponible

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible

Pression de vapeur : Pas disponible

Pression de vapeur à 50°C : Pas disponible

Densité : Pas disponible

Densité relative : Pas disponible

Densité relative de vapeur à 20°C : Pas disponible

Caractéristiques d'une particule : Non applicable

Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

% de composants inflammables : 29,8 %

Autres caractéristiques de sécurité : Pas d'informations complémentaires disponibles

10 Stabilité et réactivité

Réactivité : Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Stabilité chimique : Stable dans les conditions normales.

Possibilité de réactions dangereuses : Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

Conditions à éviter : Éviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles.
Supprimer toute source d'ignition.
Matières incompatibles : Agent oxydant puissant. Bases fortes. Acides forts.
Produits de décomposition dangereux : Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

11 Informations toxicologiques

Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol (107-98-2)
DL50 orale : 3739 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée rat : > 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: EU Method B.3 (Acute Toxicity (Dermal))
DL50 voie cutanée : > 2000 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard) : > 26315 mg/l

3-butoxypropan-2-ol; éther monobutylique du propylène glycol (5131-66-8)
DL50 cutanée rat : > 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)

gamma-Butyrolactone (96-48-0)
DL50 orale rat : 1582 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity), Remarks on results: other:
CL50 Inhalation - Rat : > 5,1 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)
ETA CLP (voie orale) : 500 mg/kg de poids corporel
Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque de graves lésions des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé

gamma-Butyrolactone (96-48-0)
NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans) : 225 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: other:, Remarks on results: other:
NOAEL (chronique, oral, animal/femelle, 2 ans) : 450 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: other:, Remarks on results: other:
Toxicité pour la reproduction : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé

1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol (107-98-2)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

gamma-Butyrolactone (96-48-0)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé

1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol (107-98-2)
LOAEL (oral, rat, 90 jours) : 2757 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 407 (Repeated Dose 28-Day Oral Toxicity Study in Rodents)
NOAEL (oral, rat, 90 jours) : 919 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 407 (Repeated Dose 28-Day Oral Toxicity Study in Rodents)
NOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours) : > 1000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: OECD Guideline 410 (Repeated Dose Dermal Toxicity: 21/28-Day Study)

3-butoxypropan-2-ol; éther monobutylique du propylène glycol (5131-66-8)

LOAEL (oral, rat, 90 jours) : 1000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents), Guideline: EU Method B.26 (Sub-Chronic Oral Toxicity Test: Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)

NOAEL (oral, rat, 90 jours) : 350 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents), Guideline: EU Method B.26 (Sub-Chronic Oral Toxicity Test: Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)

NOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours) : 880 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 411 (Subchronic Dermal Toxicity: 90-Day Study)

Danger par aspiration : Non classé

Graffiti-Farbentferner sgm3 / 500ml

Vaporizer : Aérosol

1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol (107-98-2)

Viscosité, cinématique : 1,848 mm²/s

Informations sur les autres dangers : Pas d'informations complémentaires disponibles

12 Informations écologiques

Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol (107-98-2)

CL50 - Poisson [1] : > 4600 mg/l

CE50 - Autres organismes aquatiques [1] : 23300 mg/l waterflea

CE50 - Autres organismes aquatiques [2] : > 500 mg/l

3-butoxypropan-2-ol; éther monobutylique du propylène glycol (5131-66-8)

CL50 - Poisson [1] : 560 – 1000 mg/l Test organisms (species): *Poecilia reticulata*

CE50 - Crustacés [1] : > 1000 mg/l Test organisms (species): *Daphnia magna*

CE50 96h - Algues [1] : > 1000 mg/l Test organisms (species): *Pseudokirchneriella subcapitata* (previous names: *Raphidocelis subcapitata*, *Selenastrum capricornutum*)

gamma-Butyrolactone (96-48-0)

CL50 - Poisson [1] : 56 mg/l Test organisms (species): *Lepomis macrochirus*

CE50 - Crustacés [1] : > 500 mg/l Test organisms (species): *Daphnia magna*

CE50 72h - Algues [1] : > 1000 mg/l Test organisms (species): *Desmodesmus subspicatus* (previous name: *Scenedesmus subspicatus*)

Persistence et dégradabilité : Pas d'informations complémentaires disponibles

Potentiel de bioaccumulation

1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol (107-98-2)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) : -0,49

gamma-Butyrolactone (96-48-0)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) : -0,57

Mobilité dans le sol : Pas d'informations complémentaires disponibles

Résultats des évaluations PBT et vPvB : Pas d'informations complémentaires disponibles

Propriétés perturbant le système endocrinien : Pas d'informations complémentaires disponibles

Autres effets néfastes : Pas d'informations complémentaires disponibles

13 Considérations relatives à l'élimination

Méthodes de traitement des déchets






Méthodes de traitement des déchets : Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Suisse - Recommandations : Élimination selon l'Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED), l'Ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD) et l'Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets.

Suisse - Catalogue des déchets (VeVA) : 16 05 04 - [ds] Gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

14 Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

	ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
Numéro ONU ou numéro d'identification	UN 1950	UN 1950	UN 1950	UN 1950	UN 1950
Désignation officielle de transport de l'ONU	AÉROSOLS	AEROSOLS, FLAMMABLE	AEROSOLS, FLAMMABLE	AÉROSOLS	AÉROSOLS
Description document de transport	UN 1950 AÉROSOLS, 2.2, (E)	UN 1950 AEROSOLS, FLAMMABLE, 2.1	UN 1950 AEROSOLS, FLAMMABLE, 2.1	UN 1950 AÉROSOLS, 2.2	UN 1950 AÉROSOLS, 2.2
Classe(s) de danger pour le transport	2.2	2.1	2.1	2.2	2.2
					
Groupe d'emballage	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Dangers pour l'environnement	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non

Pas d'informations supplémentaires disponibles

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : 5A

Dispositions spéciales (ADR) : 190, 327, 344, 625

Quantités limitées (ADR) : 1l

Quantités exceptées (ADR) : E0

Instructions d'emballage (ADR) : P207

Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP87, RR6, L2

Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP9

Catégorie de transport (ADR) : 3

Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V14

Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR) : CV9, CV12

Code de restriction en tunnels (ADR) : E

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) :
63, 190, 277, 327, 344, 381, 959
Instructions d'emballage (IMDG) : P207, LP200
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP87, L2
N° FS (Feu) : F-D
N° FS (Déversement) : S-U
Catégorie de chargement (IMDG) : Aucun(e)
Stowage and handling (IMDG) : SW1, SW22
Segregation (IMDG) : SG69

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E0
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y203
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 30kgG
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 203
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 75kg
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 203
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 150kg
Dispositions spéciales (IATA) : A145, A167, A802
Code ERG (IATA) : 10L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : 5A
Dispositions spéciales (ADN) : 190, 327, 344, 625
Quantités limitées (ADN) : 1 L
Quantités exceptées (ADN) : E0
Équipement exigé (ADN) : PP
Ventilation (ADN) : VE04
Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : 5A
Dispositions spéciales (RID) : 190, 327, 344, 625
Quantités limitées (RID) : 1L
Quantités exceptées (RID) : E0
Instructions d'emballage (RID) : P207, LP200
Dispositions spéciales d'emballage (RID) : PP87, RR6, L2
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) : MP9
Catégorie de transport (RID) : 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W14
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID) : CW9, CW12
Colis express (RID) : CE2
Numéro d'identification du danger (RID) : 20

Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Non applicable

15 Informations réglementaires

Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction) : Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation) : Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC) : Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause) : Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants) : Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009) : Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement sur les détergents (CE 648/2004)

Étiquetage du contenu Composant	%
hydrocarbures aliphatiques	15-30%

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148) : Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004) : Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

Directives nationales
 Suisse

Réglementation nationale suisse : Ordonnance sur les produits chimiques (RS 813.11).

Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim (SR 814.81).

Élimination selon l'Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED), l'Ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD) et l'Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets. Directive aérosols (75/324/CEE) Loi sur la protection de l'environnement, LPE (SR 814.01).

Classe de stockage (LK) : LK 2 - Gaz liquéfiés ou pressurisés

Ordonnance sur les accidents majeurs (SR 814.012) : Annexe 1, ch. 4, Quantité seuil: 50000 kg

Évaluation de la sécurité chimique : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

16 Autres informations

Indications de changement

Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
1.2	Utilisation de la substance/mélange	Modifié	
2.1	Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement	Modifié	
2.1	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Modifié	
2.2	Conseils de prudence (CLP)	Modifié	
2.2	Mentions de danger (CLP)	Modifié	
3	Composition/informations sur les composants	Modifié	
5.2	Danger d'incendie	Modifié	
8.2	Protection oculaire	Modifié	
8.2	Protection des mains	Modifié	
10.1	Réactivité	Modifié	
15.1	Réglementation nationale suisse	Modifié	
15.1	Quantité seuil	Ajouté	
15.1	Ordonnance sur les accidents majeurs (SR 814.012)	Ajouté	

Texte intégral des phrases H et EUH :

Acute Tox. 4 (par voie orale) : Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4

Eye Dam. 1 : Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1

Eye Irrit. 2 : Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2

Flam. Gas 1A : Gaz inflammables, catégorie 1A

Flam. Liq. 3 : Liquides inflammables, catégorie 3
H220 Gaz extrêmement inflammable.
H222 Aérosol extrêmement inflammable.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Press. Gas : Gaz sous pression

Skin Irrit. 2 : Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2

STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Aerosol 1	H222;H229	D'après les données d'essais
Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul

La classification respecte : ATP 12

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.